

# Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



## VISA DU TRAITE DE NOMINATION N° 540/93/C.A.C. DU 19/10/2017 DE LA SOCIETE DE VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE « SOVEPA SU » COMME AGENT GENERAL D'ASSURANCES

### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi, spécialement en ses articles 401 à 434 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le traité de nomination délivré à la Société de Vente des Produits d'Assurances (SOVEPA SU) ayant son siège à Gitega en commune Gitega, Quartier Musinzira par la Jubilee Insurance Company of Burundi ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Société de Vente des Produits d'Assurances (SOVEPA SU) ;

### DECIDE :

**Article 1 :** En application de l'article 434 du Code des assurances, le traité de nomination de la société SOVEPA SU pour exercer en tant qu'agent général de la Jubilee Insurance Company of Burundi est visé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19/10/2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE  
SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

